

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 31 mars 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 DFPE 5 Subventions de fonctionnement, subvention d'équipement, avenants et convention à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F (9e) pour ses huit établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 16 mars 2016, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention d'équipement à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 14 mars 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 14 mars 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 16 mars 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 14 mars 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants aux conventions et une convention, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris ayant son siège social 28, place Saint Georges (9e), pour l'attribution de huit subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 282.637 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Blanche, situé 11 bis, rue Blanche à Paris 9e (n° tiers SIMPA : 21013, n° dossier : 2016_02773).

Article 3 : Une subvention de 57.344 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Necker, situé 149 rue de Sèvres à Paris 15è (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2016_02774).

Article 4 : Une subvention de 54.742 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Ranelagh, situé aux jardins du Ranelagh à Paris 16è (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2016_02775).

Article 5 : Une subvention de 70.304 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Jonquière, situé 88 rue de la Jonquière à Paris 17è (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2016_02776).

Article 6 : Une subvention de 74.001 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Le p'tit jardin – Brunetière, situé 14 avenue de la Brunetière à Paris 17è (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2016_02777).

Article 7 : Une subvention de 68.583 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement A tout petits pas – Apennins, situé 14 rue des Apennins à Paris 17è (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2016_02778).

Article 8 : Une subvention de 164.259 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Cardinet, situé 120-124 rue Cardinet à Paris 17è (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2016_02779).

Article 9 : Une subvention de 336.612 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Saussure, situé 116 bis rue de Saussure à Paris 17è (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2016_02780).

Article 10 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°2 à la convention pluriannuelle sur projet d'équipement, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris ayant son siège social 28, place Saint Georges (9e), pour l'attribution d'une subvention d'équipement permettant de prendre en charge l'amortissement de l'emprunt de l'établissement Blanche.

Article 11 : Une subvention d'équipement de 288.177 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris pour l'établissement Blanche, situé 11 bis, rue Blanche à Paris (n° tiers SIMPA : 21013, n° dossier : 2016_00615).

Article 12 : La dépense correspondant à la subvention de 1.108.482 euros sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2016.

Article 13 : La dépense correspondant à la subvention de 288.177 € sera imputée au chapitre 204, nature 2042, rubrique 64, ligne E0004, mission 90010-99-040, exercice 2016, du budget d'équipement de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO